

ARRETE N° 73/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame BLANCHARD Solange gérante de la Boulangerie Pâtisserie qui se trouve 19/21 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE LA GERANTE DE LA BOULANGERIE BLANCHARD SOUHAITE OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DEVANT SON ETABLISSEMENT AU 19-21 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT POUR Y INSTALLER 6 TABLES AVEC CHAISES DANS LE CADRE DE LA SAISON ESTIVALE.

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BLANCHARD Solange gérante de la Boulangerie/Pâtisserie qui se trouve au 19-21 rue Maréchal Foch à Livarot est autorisée à installer 6 tables avec chaises devant son établissement pour la saison estivales du **Mardi 16 Mai 2023 au Samedi 30 Septembre 2023**.

ARTICLE 2 : Madame BLANCHARD Solange s'engage à laisser la libre circulation aux piétons sur le trottoir devant sa boulangerie.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

- ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE

Le 16 Mai 2023.

Le Maire Déléguée de LIVAROT

Vanessa BONHOMME

